

Envoyé en préfecture le 21/07/2022 Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le NCAISE

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_27-DE



MÉTROPOLE DE LYON

#### COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES** DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 7 juillet 2022

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le 1 juillet 2022

Présidente : Madame Hélène GEOFFROY, La Maire

Secrétaire de séance : Madame Nadia LAKEHAL

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ. Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Charazède GAHROURI. Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulave SOW, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ

# Objet:

43

Cité éducative - dispositif des collégiens exclus

Nombre de membres

exercice

43

Qui ont pris

délibération

à

la

part

34

V\_DEL\_22077\_27

Art 2121-2 En

du CGCT

## Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Eric BAGES-LIMOGES, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY à Stéphane GOMEZ, Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Monique MARTINEZ, Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL. Fréderic KIZILDAG à Antoinette ATTO. Dehbia DJERBIB à Nassima KAOUAH, David LAÏB à Eric BAGES-LIMOGES

#### Membres absents:

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT

## Rapport de Madame DAHOUM,

Envoyé en préfecture le 21/07/2022 Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_27-DE

## Mesdames, Messieurs,

La Ville de Vaulx-en-Velin est labellisée Cité Éducative afin de coordonner et de renforcer l'ensemble des dispositifs existants destinés à accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Les Cités éducatives sont un programme gouvernemental expérimental disposant d'un pilotage et de moyens dédiés destinés à déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans les grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et risquent un décrochage global.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif de Politique de la Ville d'accompagnement individualisé inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ce programme tend à « donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite ».

Il s'adresse aux enfants et jeunes vaudais âgés de 2 à 16 ans qui rencontrent des difficultés scolaires, éducatives, familiales ou sociales et considère les parents comme des acteurs de la réussite éducative de leurs enfants. Il donne une priorité aux enfants et adolescents qui résident dans les quartiers en politique de la Ville et qui sont scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Il intervient notamment afin :

- d'accompagner à la scolarité ;
- de soutenir la parentalité ;
- de favoriser l'épanouissement personnel ;
- d'ouvrir à des pratiques culturelles, sportives et de loisirs.

L'objectif affiché des Cités éducatives rejoint ainsi les objectifs poursuivis par le Programme de Réussite Éducative, lequel, porté par le centre communal d'action sociale (CCAS), s'adresse prioritairement aux habitants des quartiers relevant de la Politique de la Ville.

La Commune et le centre communal d'action sociale, dans le cadre de la Cité Éducative, souhaitent conjointement développer une action forte à destination des collégiens temporairement exclus des établissements du territoire.

En effet, après un diagnostic partagé avec l'éducation nationale, le service jeunesse et le programme de réussite éducative, il apparaît que ce temps d'exclusion d'une durée moyenne de quatre jours est insuffisamment utilisé pour permettre aux jeunes concernés de mettre à profit ce temps pour réinvestir leur scolarité. La plupart du temps, les collégiens ne sont pas pris en charge, ce qui favorise leur décrochage scolaire.

Le CCAS de Vaulx-en-Velin, par le biais du PRE, s'engage à recruter un coordinateur-trice à temps partiel (50% d'un ETP) afin de construire, animer et coordonner le dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement. Cette action est inscrite dans le plan d'actions prévisionnelles du projet de Cité Éducative, sur l'axe prioritaire « Les jeunes, d'élèves à citoyens et jeunes actifs, acteurs de leur parcours ».

L'action consiste notamment à animer les réunions partenariales d'élaboration du projet d'accueil avec l'ensemble de l'équipe du PRE, les référents de la Ville et ceux de l'éducation nationale présents au sein de la Cité Éducative.

Il s'agit également d'assurer l'ingénierie administrative du projet, d'évaluer les actions menées et de prendre en charge individuellement les collégiens exclus.

Il est proposé d'établir une convention avec le centre communal d'a de déterminer la contribution financière de la Commune. Le montan allouée au PRE est de 22 500 € pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_27-DE

## En conséquence, je vous propose :

- ▶ de verser au Centre Communal d'Action Sociale le financement du poste du référent PRE à hauteur de 50 % pour l'année 2022 dans la limite de 22 500 € annuels ;
- ▶ d'autoriser madame la Maire à signer la convention de partenariat pour l'exercice 2022 et tous les documents relatifs à cette décision ;
  - ▶ de dire que la dépense est prévue au budget.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2022 Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_27-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Considérant** que l'objectif affiché de la Cité éducative rejoint les objectifs poursuivis par le Programme de Réussite Educative, lequel, porté par le Centre Communal d'Action Sociale, s'adresse prioritairement aux habitants des quartiers relevant de la Politique de la Ville ;

La commune et le centre communal d'action sociale, dans le cadre de la Cité éducative, souhaitent conjointement développer une action forte à destination des collégiens temporairement exclus des établissements du territoire, après un diagnostic partagé avec l'Éducation nationale, le service jeunesse et le programme de réussite éducative ;

**Considérant** que le CCAS de Vaulx-en-Velin, par le biais du PRE, s'engage à recruter un coordinateur-trice à temps partiel (50% d'un ETP) afin de construire, animer et coordonner le dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement ;

Cette action est inscrite dans le plan d'actions prévisionnelles du projet de Cité Educative, sur l'axe prioritaire « Les jeunes, d'élèves à citoyens et jeunes actifs, acteurs de leur parcours » ;

Il est proposé d'établir une convention avec le centre communal d'action sociale qui a pour objet de déterminer la contribution financière de la commune. Le montant maximum de la subvention allouée au PRE est de 22 500€ pour l'année 2022 ;

**Entendu** le rapport présenté le 7 juillet 2022 par Madame Kaoutar DAHOUM, deuxième adjointe, déléguée à l'Education et à la Petite Enfance ;

## Après avoir délibéré, décide :

- ▶ de verser au Centre Communal d'Action Sociale le financement du poste du référent PRE à hauteur de 50 % pour l'année 2022 dans la limite de 22 500 € annuels ;
- ▶ d'autoriser madame la Maire à signer la convention de partenariat pour l'exercice 2022 et tous les documents relatifs à cette décision ;
  - ▶ de dire que la dépense est prévue au budget..

Nombre de suffrages exprimés :	34
Votes Pour : 34	
Votes Contre : 0	
Abstention : 0	
Sans participation : 0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 07 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022 Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_27-DE

## Pour extrait conforme,



ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_27-DE

Affiche

### Commune de Vaulx en Velin - Cité éducative

## Convention financière

#### **ENTRE**

La commune de Vaulx-en-Velin, sise Place de la Nation à 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire, Madame Hélène GEOFFROY, autorisée par délibération n° du conseil municipal, en date du 07 juillet 2022 ;

Ci-après dénommée « la Commune », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vaulx-en-Velin, sis Hôtel de Ville, place de la Nation, 69 120 Vaulx-en-Velin, représenté par sa Vice-présidente, Madame Antoinette ATTO, autorisée par délibération n°42/2021 du conseil d'administration en date du 23 juin 2022 ;

Ci-après dénommé « le CCAS de Vaulx-en-Velin », d'autre part,

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

La commune de Vaulx-en-Velin est labellisée Cité Educative afin de coordonner et de renforcer l'ensemble des dispositifs existants destinés à accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Les Cités Educatives sont un programme gouvernemental expérimental disposant d'un pilotage et de de moyens dédiés destinés à déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans les grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et risquent un décrochage global.

Le levier éducatif fait notamment l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics que les Cités éducatives relaient et amplifient dans les quartiers prioritaires de politique de la Ville.

Les Cités éducatives poursuivent ainsi le renforcement des actions menées et un pilotage resserré dans les trois directions suivantes :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Pour son territoire et la durée de la labellisation qui s'achève le 31 décembre 2022, la Commune a identifié les axes prioritaires suivants :

- la citoyenneté ;
- la réussite scolaire ;
- l'accompagnement à l'orientation ;
- l'inclusion ;
- l'enrichissement des parcours culturels.

Il s'adresse aux enfants et jeunes vaudais âgés de 2 à 16 ans qui rencontrent des difficultés scolaires, éducatives, familiales ou sociales et considère les parents comme des acteurs de la réussite éducative de leurs enfants. Il donne une priorité aux enfants et adolescents qui résident dans les quartiers en politique de la Ville et qui sont scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_27-DE

Il intervient notamment afin :

- d'accompagner à la scolarité;
- de soutenir la parentalité;
- de favoriser l'épanouissement personnel ;
- d'ouvrir à des pratiques culturelles, sportives et de loisirs.

L'objectif affiché des Cités Educatives rejoint ainsi les objectifs poursuivis par le programme de réussite éducative, lequel, porté par le centre communal d'action sociale, s'adresse prioritairement aux habitants des quartiers relevant de la politique de la Ville.

Fort de cette convergence de leurs objectifs respectifs, les parties à la présente convention se sont rapprochées.

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la contribution financière de la Commune dans la mise en œuvre de sa labellisation Cité Educative, en vue de l'accompagnement d'actions entrant dans les objectifs et priorités qu'elle a préalablement définies lorsque ces actions sont réalisées par des tiers.

#### Article 2 – Action mise en œuvre

Le CCAS de Vaulx-en-Velin, par le biais du PRE, s'engage à recruter un référent PRE à temps partiel (50% d'un ETP) afin de construire, animer et coordonner le dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement, action n°8 du projet de Cité Educative, inscrite dans l'axe prioritaire « Les jeunes, d'élèves à citoyens et jeunes actifs, acteurs de leur parcours ».

L'action consiste notamment à animer les réunions partenariales d'élaboration du projet d'accueil avec l'ensemble de l'équipe du PRE, les référents de la Ville et ceux de l'Education Nationale présents au sein de la Cité éducative.

Il s'agit également d'assurer l'ingénierie administrative du projet, d'évaluer les actions menées et de prendre en charge individuellement les collégiens exclus.

### Article 3 – Montant de la contribution financière allouée

Dans le cadre de la programmation 2020-2021 de la Cité Educative, le comité de pilotage du 11 décembre 2020 a retenu l'action définie à l'article 2.

Lors de sa séance du 7 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention afin de contribuer à l'action mise en œuvre.

Le montant maximum de la subvention allouée au PRE est de 22 500 € pour l'année 2022.

Le montant effectivement versée sera limité à la dépense réelle engagée par le PRE, dans la limite du maximum précédent.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_27-DE

## Article 4 - Conditions de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un premier versement de 70% du montant maximum, soit 15 750 €, dès signature de la convention.

Le solde sera versé en fin d'exercice au regard du bilan financier établi par le PRE.

## Article 5 - Engagements du CCAS

Le CCAS a créé un demi-poste de référent PRE et à le pourvoir par un agent titulaire d'un diplôme d'Etat d'assistant de service social, de conseiller en économie sociale et familiale ou d'éducateur spécialisé.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L. 332-8 du code de la fonction publique, cet emploi de catégorie A pourra être occupé par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

#### Article 6 - Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

## Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

## Article 8 – Désignation du comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier de la ville de Vaulx-en-Velin.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vaulx-en-Velin, le

Ville de Vaulx-en-Velin

Madame La Maire

Hélène GEOFFROY

Pour le CCAS

Madame la Vice-présidente

Antoinette ATTO